

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement du MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 33-2025

Objet : RD47 et RD149 - Réglementation de la circulation à l'occasion de l'élévation du coq sur le clocher de l'église – le samedi 13 septembre 2025 de 15h à 20h (Rue du Mans) et de 7h à 20h (Rue de la Pilonière).

Le Maire de la Commune de La Guierche,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** les dispositions du Code général des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** l'avis du Conseil Départemental de la Sarthe,

➤ Considérant le caractère historique et festif au cœur de l'agglomération, il y a lieu de mettre un dispositif de protection pour les usagers de la voie publique,

➤ Considérant que pour assurer, dans l'agglomération, la sécurité des professionnels, des spectateurs, des usagers de la voie publique, pendant l'installation du nouveau coq et de la croix sur le clocher de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 47 et la RD 149.

A R R E T E :

Article 1 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation générale est interdite :

- Rue du Mans dite RD 47 du carrefour place de l'église jusqu'à l'intersection du lotissement « Les Côteaux de La Pierre » de 15h à 20h ;
- Rue de la Pilonière dite RD 149 du carrefour place de l'église jusqu'à l'intersection du lotissement « Domaine de la Prairie » de 7h à 20h.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- Les véhicules venant du Mans : -RD 47- via le lotissement « Les Côteaux de la Pierre » ;
- Les véhicules venant de Souillé -RD 148- via la Rue Principale RD 47 (direction Montbizot ou Soulligné-sous-Ballon) ;
- Les véhicules venant de Joué l'Abbé -RD 149- via le lotissement « Domaine de La Prairie » vers la RD 47 ou la rue de l'Epine VC N°4 vers la RD 148.

... / ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement du MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE



— Route Barrée

Signalisation :

Les panneaux KC1 route barrée et déviation seront implantés aux endroits concernés afin de prévenir les conducteurs.

- Article 2** : Le stationnement devant l'église (jouxant la RD 47) et devant le Monuments aux morts sera interdit (excepté pour l'entreprise DORIZE en charge d'élever le nouveau coq sur le clocher de l'église).
- Article 3** : L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente. Les prescriptions seront affichées sur les lieux concernés.
- Article 4** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux, sur le site internet www.laguierche.fr de la commune et affiché sur les lieux.
- Article 5** :
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque,
 - Monsieur le responsable du service technique, sous couvert du Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

... / ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement du MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Article 6 : **Ampliation à :**

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Mesdames et Messieurs Les Maires de Neuville-sur-Sarthe, Souillé, Joué l'Abbé, Sainte-Jamme-Sur-Sarthe, Soulligné-sous-Ballon.

Fait à La Guierche, le 29 août 2025.

Le Maire,
Eric BOURGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

